



## REGLEMENT INTERIEUR ANIMATION JEUNESSE

### 1. Dispositions générales.

#### 1.1. Objet :

Ce règlement décrit le fonctionnement général, les modalités d'inscriptions (réservations, annulations, absences...), ainsi que les règles de vie de l'accueil de loisirs regroupant deux tranches d'âge : Teen'woods (Pré-ados 11-13 ans) et de Teen'ergy (Ados 14-17 ans).

#### 1.2. Champ d'application :

Ce règlement intérieur s'applique de droit à l'ensemble des animations proposées par l'AJ et à tous ses participants. Son acceptation, attestée par un accusé de réception en fin de document, conditionne l'admission du jeune.

### 2. Dispositions relatives au fonctionnement de l'accueil de loisirs « préados-ados ».

L'accueil de loisirs de l'AJ est ouvert à certaines périodes de l'année pendant et hors vacances scolaires.

Le fonctionnement de l'accueil est fixé de la manière suivante afin de répondre au mieux aux attentes des jeunes et de leurs parents:

#### ↳ Pendant les vacances scolaires :

Ouverture : Du lundi au vendredi avec un fonctionnement, soit en après-midi, soit en après-midi et soirée, soit sur la journée lors de sorties, soit sur plusieurs jours lors de mini-séjours.

Horaires : Ils sont variables et définis selon les animations prévues.

Repas : Préparation par la famille (pique-nique, repas « partage »...) ou repas prévus par l'AJ (Restaurants, ateliers « cuisine »...).

Transport : Un ramassage en minibus (9 places) ou un véhicule 7 places clairement identifié est organisé afin de faciliter la venue des jeunes sur le lieu d'accueil situé au chalet des Mérigots à l'Isle d'Espagnac. Les parents ou les jeunes pouvant se rendre par eux même au local sont encouragés à le faire.

Les lieux et horaires sont définis en fonction des lieux de résidence du public et des animations. Toutes les informations sont disponibles dans la plaquette de présentation des vacances diffusée par mail, sur le site internet ainsi que dans les commerces et institutions locales.

Les horaires sont donnés à titre informatif et peuvent varier, notamment lors des retours à domicile pendant les soirées en fonction du parcours à effectuer. Nous restons bien sûr joignables sur le portable pour vous tenir informés de l'évolution du trajet.

#### ↳ Pendant le temps scolaire :

Ouverture : Certains vendredis soirs, samedis ou autres jours selon les projets.

Sorties « Préados/Ados » : Des animations payantes peuvent être prévues hors site. Un transport, généralement en mini-bus ou véhicule 7 places, est organisé. Les dates et horaires sont annoncés par la newsletter de l'A.J. diffusée trois fois par an.

### 3. Dispositions relatives à l'inscription.

#### 3.1. Public accueilli :

L'accueil de loisirs est accessible aux jeunes dès leur entrée en 6<sup>e</sup>. Il est possible sur l'été précédent l'entrée en 6<sup>e</sup> de fréquenter le centre de loisirs primaire et l'AJ.

Chaque jeune âgé de 14 à 17 ans fait partie de fait de la Junior Association en tant que membre actif ou non-actif.

Les animations mises en place sont en priorité à destination des jeunes résidant sur les communes de L'Isle d'Espagnac, Mornac et Ruelle sur Touvre. Le public ne résidant pas sur ce territoire peut participer aux animations dans la limite des places disponibles.

#### 3.2. Modalités d'accueil :

De 11 à 13 ans, les jeunes sont encadrés pendant les horaires de fonctionnement. Des temps courts d'autonomie peuvent être organisés notamment lors de sorties ou mini-séjours.

A partir de 14 ans, les jeunes peuvent être accueillis selon deux modalités :

➤ P.E. (Participation Encadrée sur inscription): si les parents désirent que le jeune soit avec un adulte, le jeune pourra être en autonomie sur le local ou site extérieur mais toujours avec un animateur.

➤ H.L. (Horaires Libres) : Ils sont libres de venir et de repartir aux horaires qu'ils souhaitent pendant l'ouverture en après-midi du local. Ils seront accueillis par un membre de l'équipe d'animation présent sur site mais ne seront pas inscrits aux animations (ils peuvent profiter librement des jeux, babyfoot, billard, du coin lecture...).

**Attention** : Il reste impératif de **s'inscrire** si le jeune souhaite partir **en sortie** ou lors des « **après-midi + soirée** ». Le jeune s'engage alors à rester jusqu'à la fin de l'animation.

En horaire libre, le jeune devra remplir le registre de présence à son arrivée pour y noter son nom, prénom ainsi que son heure d'arrivée mais également à son départ pour y noter son heure de départ et signer.

La modalité d'accueil doit être choisie par les parents sur l'accusé de réception du règlement de l'AJ.

#### 3.3. Modalités d'inscription :

Lors d'une première inscription, un dossier doit être constitué par un responsable légal du ou des enfant(s) et remis au secrétariat du siège social du SIVU Enfance Jeunesse, situé au 5, rue de l'Ecole 16340 l'Isle d'Espagnac. Les documents suivants constituent le dossier:

\* L'attestation de la C.A.F. indiquant le n° d'allocataire (possibilité d'obtenir ce document par internet sur le site de la CAF) ou pour les familles relevant de régimes spécifiques (SNCF, EDF, MSA...) le dernier avis d'imposition pour déterminer le quotient familial,

\* La copie des vaccins du carnet de santé,

\* L'attestation d'assurance en cours de validité,

\* La copie de la mutuelle santé,

\* Le justificatif de domicile datant de moins de trois mois

\* La copie du brevet de natation ou brevet équivalent

\* Les fiches de renseignements et de liaison sanitaire. Elles peuvent être retirées au siège social de la structure ou téléchargées sur le site internet <http://sivuej16.fr>. Elles doivent être dûment remplies et signées par le responsable légal.

N.B. : Toutes les allergies et maladies importantes chez un mineur nécessitant une surveillance particulière doivent être signalées. Elles devront faire l'objet d'un certificat médical. Si besoin, un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) sera établi. Selon les cas, l'AJ se réserve le droit de ne pas prendre la responsabilité d'accueillir un enfant présentant une pathologie grave, nécessitant une prise en charge individualisée ne pouvant être assumée par la structure.

Le dossier administratif est valable un an. Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problèmes de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit nous être communiqué afin de réactualiser nos données.

### 3.4. Inscriptions aux animations :

La réservation est obligatoire. Cette dernière doit se faire à l'aide du formulaire (A retirer au siège social de la structure ou à télécharger sur le site internet <http://sivuej16.fr>) qui sera remis au SIVU Enfance Jeunesse ou envoyé par mail ou par fax. Aucune réservation définitive n'est faite par téléphone.

Une date limite d'inscription est fixée selon le type d'animation. Au-delà de cette date, les jeunes sont admis s'il reste des places vacantes.

N.B. : L'absence de dossier d'inscription et/ou de réservation entraînera le refus de l'accueil du mineur.

Il est à noter que de nombreuses activités sont en places limitées en raison des transports en mini-bus.

## 4. Dispositions relatives à l'annulation de réservations.

Toute réservation à des animations est définitive et facturée sauf en cas de maladie (présentation d'un certificat médical sous les 5 jours) ou pour des raisons familiales importantes (étude au cas par cas).

Toute absence non justifiée à une animation gratuite (Micro-projet, animation d'intérêt collectif...) donnera lieu à une facturation de 1€ pour les familles habitant l'Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre ou Mornac et de 2€ pour les autres communes.

Dans tous les cas, il est nécessaire que les parents nous préviennent de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible. Cette disposition peut parfois permettre à des jeunes inscrits sur liste d'attente de bénéficier de l'animation.

## 5. Dispositions relatives à la facturation.

La facturation est établie mensuellement à partir des réservations effectuées et de la fréquentation réelle du jeune. Elle est transmise par voie postale aux parents.

Le règlement de la facture peut se faire en numéraire, par chèque bancaire, par prélèvement automatique, en chèques CESU ou chèques vacances dans le respect de la date limite de paiement au siège social du SIVU Enfance Jeunesse. Au-delà de cette date, la facture est à régler directement au Trésor Public.

Toute réservation mensuelle inférieure à 10€ sera réglée au moment de l'inscription.

Les utilisateurs bénéficiant d'aides versées par les comités d'entreprises (CE) doivent remettre l'attestation de prise en charge au moment de la réservation.

## 6. Dispositions relatives à l'hygiène et à la santé.

Les parents sont tenus de signaler les problèmes de santé (antécédents et actuels) du mineur ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité sur la fiche de liaison sanitaire.

A la demande des parents, un traitement médical peut être administré aux mineurs par l'équipe d'encadrement, exclusivement sur présentation d'une ordonnance. Dans ce cas, les médicaments seront remis à un animateur responsable, dans leur emballage d'origine, avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les noms et prénoms des enfants devront être inscrits sur la boîte.

## 7. Dispositions diverses.

Les jeunes fréquentant l'accueil de loisirs s'engagent à respecter les autres, le personnel et le matériel mis à leur disposition (moyens de transport, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). En cas de détérioration matérielle volontaire, les parents sont pécuniairement responsables et devront rembourser le matériel abîmé.

La consommation d'alcool est interdite. La cigarette et le vapotage ne sont pas autorisés dans l'enceinte des structures et pendant toutes les animations de l'AJ.

Une tenue correcte et adaptée aux animations pratiquées est demandée aux participants.

Les objets personnels (téléphone portable, mp3, jeux vidéo...) sont sous la responsabilité du jeune.

Le SIVU ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol de ceux-ci pendant les temps d'accueil.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein de l'AJ (ex. : couteau de poche,...).

Toute attitude ne respectant pas les dispositions ci-dessus pourra être signalée aux parents. Les éventuels préjudices liés au non-respect de ses dispositions pourront donner lieu à des réparations, voire entraîner une exclusion temporaire ou définitive du jeune concerné.

## 8. Dispositions relatives aux mini-séjours.

Lors d'un mini-séjour, la consommation d'alcool, la cigarette et le vapotage sont interdits. Les jeunes de 16 ans et plus qui ne peuvent s'arrêter de fumer au cours de cette période doivent en informer un animateur afin de définir ensemble la conduite à tenir avec l'accord des parents. A défaut, tout alcool ou cigarette trouvé sera confisqué et les parents en seront informés.

Tout jeune ne respectant pas les règles de vie communes au groupe pourra être renvoyé du mini-séjour. Ses parents seront alors tenus de venir le rechercher sur site. La facturation du séjour restera due dans sa totalité au SIVU Enfance Jeunesse. Le jeune pourra également se voir refuser temporairement son inscription lors des animations de l'AJ.



---

**ACCUSE DE RECEPTION  
REGLEMENT ANIMATION JEUNESSE**

Je soussigné(e), .....responsable légal  
déclare avoir pris connaissance avec mes enfants des dispositions du règlement intérieur de  
l'animation jeunesse et m'engage à les respecter.

J'ai bien noté que le SIVU Enfance Jeunesse est déchargé de toute responsabilité dès que le jeune quitte le local ou descend du mini-bus après une activité.

Date

Signature du responsable légal

Signature(s) du (des) jeune(s)